



Blonay, le 4 mars 2022

**Préavis N° 01-2022 concernant le traitement et
indemnités de la Municipalité**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 1^{er} mars 2022 présidée par Monsieur Jean-Luc Bürgy, président.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N°01/2022,

où le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté avec 42 voix, moins 26 avis contraires et 3 abstentions, l'amendement no 1 proposé par la COFIN, à savoir :

- Plafonner le nombre d'heures de la rémunération variable (poste 2 du budget 2022) à hauteur de 2'200 heures pour l'ensemble de la Municipalité ;

a accepté avec 59 voix, moins 10 avis contraires et 2 abstentions, l'amendement no 2 proposé par la COFIN, à savoir :

- Fixer la part de la cotisation à la caisse de pension à la charge des municipaux.ales à un tiers, ce qui fait passer le poste No 6 du budget (LPP) à 14,67% respectivement à CHF 85'120.- ;

a accepté avec 57 voix, moins 10 avis contraires et 4 abstentions, l'amendement no 3 proposé par la COFIN, à savoir :

- Fixer le montant des frais forfaitaires des membres de la Municipalité à respectivement CHF 4'800.- (pour les municipaux.ales) et CHF 6'000.- (pour le syndic) ; le poste No 7 du budget passant ainsi à un total de respectivement CHF 6'000.- et CHF 28'800.- ;

a été refusé avec 26 oui, 39 non et 6 abstentions, l'amendement no 4 proposé par le Gdl, à savoir :

- Pt 3.1 Supprimer la ligne concernant timbre vacances, et 13^{ème} salaire
- Pt 4.1 Supprimer la ligne concernant les suppléments pour le 13^{ème} salaire et le timbre vacances (variables), soit une réduction de 18'650.-, resp. 13'450.- ;



Commune de
Blonay - Saint-Légier
CONSEIL COMMUNAL

a accepté à la majorité avec 55 voix, moins 10 avis contraires et 6 abstentions, les conclusions du préavis municipal amendé, à savoir :

- Approuver, pour la législature 2022-2026, la rémunération de la Municipalité, telle que proposée et de porter au budget 2022 la somme de CHF 766'075.- (moins les réductions de l'amendement 2 et 3)

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 1^{er} mars 2022.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Luc Bürgy



La secrétaire

Ariane Wunderli